

## Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**FPCI Food Invest (le « Fonds »)**  
Code ISIN Part A1 : FR0013533114

**Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI)**  
FIA soumis au droit français

**Société de Gestion : Inter Invest Capital**

### 1 - Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé essentiellement de titres de capital émis par des sociétés non cotées, principalement françaises voire européennes et présentant selon la Société de Gestion un fort potentiel de développement en vue de réaliser une plus-value lors de leur cession.

Le Fonds investira principalement dans des sociétés en capital croissance et en capital développement mais également en capital amorçage ayant une activité dans le secteur de l'industrie alimentaire et des boissons (« food and beverage ») qui compte un certain nombre de sous-secteurs parmi lesquels : la restauration, la distribution et l'e-commerce, la production alimentaire et de boissons, le B2B, la food tech, etc.

Afin de gérer le Fonds au mieux des intérêts des Porteurs de Parts, la Société de Gestion se fera assister par FoodXpert SAS, un expert du secteur food and beverage qui l'aidera notamment à sourcer des opportunités d'investissement.

Le Fonds pourra à titre accessoire et dans la limite de 30% de l'Actif Net du Fonds, investir dans des sociétés qui malgré un modèle économique sain sont en situation spéciale (éligibles ou sous le coup d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises ou de l'une des autres procédures collectives visées au Livre VI du Code de commerce) et nécessitant un investissement et un accompagnement stratégique en vue de la poursuite et du développement de leur activité.

Pendant la période d'investissement du Fonds en société éligibles aux quotas, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires (dont « OPCVM ou FIA monétaires », « OPCVM ou FIA monétaires court terme », billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

Le Fonds respectera par ailleurs le quota juridique prévu aux articles L. 214-28 et L. 214-160 du Code monétaire et financier ainsi que le quota fiscal des articles 163 quinquies B I et II, 150-0 A, 38-5 2° et 219 I a sexies du Code général des impôts afin de permettre aux porteurs de parts (A et B), résidents en France de bénéficier d'avantages fiscaux sous réserve de prendre certains engagements notamment de conservation des parts. A ce titre le Fonds investira au moins 50% de son actif en titres de capital ou donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions) et en avances en compte courant de sociétés non cotées européennes.

Le Fonds a également pour objectif de respecter les conditions de l'article 150-0 B ter du CGI afin de permettre aux porteurs de parts (A1 et B1), personnes morales concernées de bénéficier du dispositif d'exonération des plus-values de cession en cas de réinvestissement prévu à cet article. Si certains investisseurs du Fonds manifestent le souhait de bénéficier de ce dispositif le Fonds devrait investir 75% de son actif en titres de capital de sociétés non cotées.

### 2 - Souscriptions et rachats de parts

#### Modalités tenant aux souscriptions

**Investisseurs Qualifiés** : Les parts de ce Fonds ne peuvent être souscrites ou acquises que par les investisseurs avertis relevant de l'une des catégories d'investisseurs telle que définie par le Code Monétaire et Financier.

Les Parts A1 représentent les Parts souscrites par des personnes ayant la qualité d'Investisseur Qualifié, personne morale dont le montant de souscription est au moins égal à 100.000 euros (si la souscription est supérieure ou égale à 1.000.000 d'euros le souscripteur souscrita des Parts B) et souhaitant bénéficier du dispositif de remploi du prix de cession de titres de l'article 150-0 B ter du CGI (dans sa rédaction applicable aux cessions de titres apportés réalisées à compter du 1er janvier 2020). Elles seront libérées au fur et à mesure des Appels de Tranches émis par la Société de Gestion étant précisé qu'au plus tard à la date du 5<sup>ème</sup> anniversaire de la Date de Constitution elles devront avoir été intégralement libérées. La Commission de gestion annuelle propre à cette catégorie de Parts est de 2,5% nets de taxes du montant total des Engagements des Parts A1.

Si un Investisseur, Porteur de Parts A1 souscrit ou acquiert d'autres Parts A du Fonds de telle sorte que son Engagement total est supérieur ou égale à 1.000.000 euros (hors droit d'entrée), la totalité de ses Parts seront automatiquement converties en Parts B1 sans qu'il y ait rachat ou annulation de ses Parts.

Les demandes de souscription ainsi réalisées peuvent donner droit au paiement par le souscripteur de Parts A1 d'un droit d'entrée maximum de 5% du montant de sa souscription, en sus du montant de la souscription de ses parts. Ce droit d'entrée n'est pas acquis au Fonds et sera reversé aux distributeurs concernés.

Le Fonds est autorisé à la commercialisation en France à compter du 11 septembre 2020. Le Fonds est également autorisé à la commercialisation auprès de clients professionnels au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Belgique depuis le 23 septembre 2020.

La souscription des Parts se terminera douze (12) mois après la Date de Constitution du Fonds (la « Période de Souscription »), étant précisé que la Société de Gestion peut étendre la Période de Souscription de deux (2) périodes additionnelles de six (6) mois. La Société de Gestion peut décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation, à sa discrétion.

#### Blocage des rachats pendant la durée de vie du Fonds

La Durée du Fonds est de sept (7) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds. Elle pourra être prorogée par la Société de Gestion pour deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune.

Les Porteurs de Parts ne peuvent demander au Fonds le rachat de leurs Parts pendant la Durée du Fonds (éventuellement prorogée).

Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la Durée du Fonds (éventuellement prorogée).

### 3 - Distributions

La Société de Gestion procédera en principe à la distribution des revenus distribuables et des produits de cession réalisés. Toutefois afin de permettre aux porteurs de parts personnes physique de respecter leurs obligations de emploi, la Société de Gestion ne devrait pas procéder à des distributions pendant un délai de 5 ans après la fin de la Période de Souscription. Les sommes seront réinvesties en produits monétaires (dont « OPCVM ou FIA monétaires » ; « OPCVM ou FIA monétaires court terme » ; billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

### 4 - Profil de risque et de rendement du Fonds

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

A risque plus faible, Rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé Rendement potentiellement plus élevé

Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

#### Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité des actifs du Fonds :** Le Fonds investissant principalement dans des titres ou droits non cotés, les titres ou droits qu'il détiendra seront peu liquides. De même, le Fonds pourra être investi dans des sociétés cotées dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit ce qui pourra donc conduire à une volatilité importante.
- Risque de crédit :** Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires (y compris obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, ou toute autre titre de créance donnant accès au capital), de type créances ou titres de créances. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances ou titres de créance peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

### 5 - Frais des Parts A1

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

#### a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) du gestionnaire et distributeur, supporté par le Souscripteur, est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximums de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,79%	1,50%
c) Frais de constitution	0,26%	-
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,25%	-
e) Frais de gestion indirects	0,05%	-
<b>TOTAL</b>	<b>3,91%</b>	<b>2,06%</b>

Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC (ou nets de taxes lorsque la TVA n'est pas applicable). Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 26 à 28 du règlement du Fonds disponible sur demande adressée à la Société de Gestion ou à Inter Invest SA.

### b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (carried interest)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM) en % du montant total des souscriptions	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RP)	35% du montant des souscriptions appelées

### c. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du «Carried interest»	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	302	0	198
Scénario moyen : 150%	1.000	302	0	1.198
Scénario optimiste : 250%	1.000	302	240	1.958

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires, codifiées sous l'article D.214-80-2 du Code monétaire et financier.

### 6 - Informations pratiques

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :** le règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles gratuitement sur simple demande écrite du porteur adressée à Inter Invest Capital. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Inter Invest Capital adresse aux porteurs de parts une lettre annuelle d'information.

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** les valeurs liquidatives des parts sont établies sur une base semestrielle (le 30 juin et le 31 décembre). Les valeurs liquidatives semestrielles sont certifiées par le commissaire aux comptes du Fonds. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande dans les huit (8) jours (adressée par courrier électronique à capital-investissement@inter-invest.fr ou courrier postal au 21, rue Fortuny – 75017 Paris).

#### Fiscalité :

Les porteurs de Parts A1 sont des personnes morales qui souhaitent bénéficier du dispositif d'apport cession décrit à l'article 150-0 B ter du CGI en employant une partie du produit de cession des parts d'une société

qu'elles ont cédée afin de bénéficier d'un report d'imposition de la plus-value réalisée à l'occasion de cette cession.

Une note fiscale, non visée par l'Autorité des marchés financiers, décrivant les conditions qui doivent être réunies par le Fonds et par les porteurs de parts afin de bénéficier de l'un ou l'autre de ces régimes fiscaux spécifiques (ainsi qu'éventuellement du PEA-PME), est remise à l'occasion de toute souscription de parts. Une copie de cette note fiscale pourra également être obtenue auprès d'Inter Invest sur simple demande.

**La responsabilité d'Inter Invest Capital ne peut être engagée** que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes

du règlement du Fonds. La législation fiscale dans le pays d'origine du Fonds peut avoir un impact pour l'investisseur.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 septembre 2020.

**Pour toute question, s'adresser à :**  
**Inter Invest par e-mail à [capital-investissement@inter-invest.fr](mailto:capital-investissement@inter-invest.fr)**  
**ou téléphone au 01 56 62 00 55**